

session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984, des propositions spécifiques donnant suite aux conclusions formulées et aux problèmes exposés dans son rapport d'ensemble et dans la présente résolution.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

38/203. Assistance au Ghana

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1983/44 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1983, dans laquelle le Conseil s'est déclaré profondément préoccupé par la situation économique désastreuse du Ghana, situation aggravée par le rapatriement soudain de plus d'un million de Ghanéens au début de 1983,

Ayant entendu la déclaration faite par le Secrétaire aux affaires étrangères du Ghana le 11 octobre 1983¹⁸¹, dans laquelle celui-ci a exprimé sa gratitude pour l'aide humanitaire apportée par les gouvernements, le système des Nations Unies et d'autres organisations au cours de la période difficile du retour en masse de nationaux au pays, a exprimé sa satisfaction des mesures prises par le Secrétaire général et a décrit la grave situation économique et financière de son pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁸², auquel est joint en annexe le rapport de la mission interorganisations qu'il avait envoyée au Ghana en mai 1983,

Notant, d'après ce rapport, la gravité des problèmes économiques et financiers auxquels se heurte le Ghana et les efforts que font le Gouvernement et le peuple ghanéens pour faire face à ces problèmes et réinstaller les rapatriés,

Prenant note du programme d'assistance recommandé pour le Ghana, élaboré par la mission en consultation avec le Gouvernement et concernant une assistance à court terme pour faire face à la situation d'urgence et une assistance à moyen terme pour assurer la reprise économique¹⁸³,

Affirmant qu'il faut entreprendre d'urgence une action internationale pour aider le Gouvernement et le peuple ghanéens dans leurs efforts en vue de relancer l'économie et de réinstaller les rapatriés,

1. *Prend acte* des efforts faits par le Gouvernement et le peuple ghanéens afin de réinstaller les rapatriés;

2. *Sait gré* au Secrétaire général de sa prompte intervention et du rapport de la mission interorganisations sur la situation économique au Ghana et sur l'assistance supplémentaire dont ce pays a besoin pour faire face aux problèmes aggravés par l'afflux de rapatriés;

3. *Exprime sa gratitude* à tous les Etats et à toutes les organisations qui ont fourni une aide humanitaire d'urgence au Ghana;

4. *Souscrit* à l'évaluation et aux recommandations de la mission interorganisations qui figurent en annexe au rapport du Secrétaire général relatif à l'assistance au Ghana¹⁸²;

5. *Réitère instamment l'appel* lancé par le Conseil économique et social, dans sa résolution 1983/44, à tous

les Etats et à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux programmes du système des Nations Unies afin qu'ils appuient pleinement les efforts du Gouvernement ghanéen pour mobiliser des fonds aux fins de son programme spécial d'assistance économique et contribuent généreusement aux programmes d'assistance à court et à moyen terme élaborés par la mission interorganisations en consultation avec le Gouvernement ghanéen;

6. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel — de poursuivre et d'élargir leurs programmes d'assistance au Ghana, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général dans ses efforts pour organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont dégagées pour aider ce pays;

7. *Demande* aux organisations régionales et inter-régionales et aux autres organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales ainsi qu'aux institutions financières internationales d'envisager d'urgence d'établir un programme d'assistance en faveur du Ghana ou, s'il en existe déjà un, de l'élargir;

8. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution d'un programme efficace d'assistance internationale au Ghana;

b) De garder la situation concernant l'assistance au Ghana constamment à l'étude, de rester en contact étroit avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de ses secondes sessions ordinaires, de 1984 et 1985, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Ghana, y compris les contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les programmes spéciaux d'assistance économique, conformément à la résolution 1983/44 du Conseil;

c) De rendre compte de l'évolution de la situation économique du Ghana et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme d'assistance en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarantième session.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

38/204. Assistance au Yémen

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/166 du 17 décembre 1982 et la résolution 150 (VI) de la Conférence des Nations

¹⁸¹ *Ibid.*, Séances plénières, 28^e séance, par. 67 à 104.

¹⁸² A/38/215.

¹⁸³ *Ibid.*, annexe, sect. V.